

DELIBERATION N° CA 15-34 DU 24 NOVEMBRE 2015

APPROUVANT LE MODELE DE DECISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT
POUR LA GESTION EN PAIEMENT ASSOCIE PAR L'ASP DES AIDES DE L'AGENCE
ET DE LEUR COFINANCEMENT FEADER SIGC POUR L'ANNEE 2015

- Vu le code de l'environnement, en particulier l'article R. 213-39 ;
- Vu le 10^e programme (2013-2018) Seine-Normandie révisé ;

Le Conseil d'administration

- Considérant que le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 pourra être présenté au prochain Conseil d'administration de fin février ;
- Considérant qu'il est prévu que l'ASP perçoive des autorisations d'engagement de l'Agence afin de verser des aides à des bénéficiaires sélectionnés conformément aux modalités d'intervention de l'Agence ;
- Considérant qu'ainsi la procédure de gestion de paiement des aides de l'Agence dans le cadre de la convention-cadre susmentionnée déroge aux conditions générales d'attribution définies par le conseil d'administration ;
- Considérant qu'il est nécessaire de ne pas freiner les dynamiques de territoires engagées sur certaines régions ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

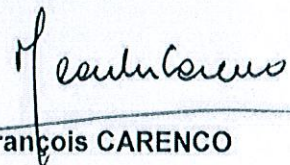
Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à prendre des décisions d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER SIGC pour l'année 2015 selon le modèle ci-joint.

La Secrétaire
du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Conseil d'administration



Jean-François CARENCO

DECISION [n°XXX] d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur cofinancement FEADER SIGC pour l'année 2015 pour la région [nom région]

La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-34 du Conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER SIGC pour l'année 2015 ;

Vu l'avis de la commission des aides du [../../] concernant l'aide n°[numéro de l'aide correspondante],

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour la région [nom région] et l'année 2015 :

	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant total attribué par l'AESN
MAEC systèmes herbagers et pastoraux	[... €]	[... €]	[... €]
MAEC systèmes polyculture-élevage	[... €]	[... €]	[... €]
MAEC systèmes de grandes cultures	[... €]	[... €]	[... €]
MAEC à enjeux localisés			
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion			
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien			
Aide à l'agroforesterie			
TOTAL	[... €]	[... €]	[... €]

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région [nom région] correspondant à la liste présentée en annexe.

Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région [nom région] sous réserve de sa signature.

Article 3 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter du [date de signature], et sera caduque si la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région [nom région] n'est pas signée dans les 4 mois qui suivent cette date de prise d'effet.

La Directrice générale

Annexe : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Département	Nom du territoire	Type de mesure	Type de couvert	N° PACAGE	Nom attributaire	surface engagée (en ha)	linéaire engagé (en m)	nombre de points engagés (arbres ou mares)	Montant total (pour la durée de l'engagement)	Montant annuel AESN	Montant total AESN
	<i>Territoire à enjeu Eau éligible aux aides AESN</i>	<i>MAEC Système MAEC Localisée Conversion AB Maintien AB</i>	<i>Grandes Cultures Herbe Viticulture Arboriculture Maraichage Cultures légumières</i>						[... €]	[... €]	[... €]